

RIFSEEP

Transposition du RIFSEEP aux cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux

REFERENCE

- [ARRETE](#) du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (Journal officiel du 12 août 2017)

DISPONIBLE SUR LE SITE www.cdg87.fr

L'arrêté du 16 juin 2017 (publié au Journal officiel du 12 août 2017) prévoit l'adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer, corps de référence pour le régime indemnitaire des agents de maîtrise et des adjoints techniques territoriaux.

Avec la publication de cet arrêté, les collectivités peuvent désormais transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et des adjoints techniques territoriaux.

L'application effective de l'arrêté du 16 juin aux agents de maîtrise et adjoints techniques territoriaux, est subordonnée à l'adoption d'une délibération dont la date d'effet ne peut être antérieure à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication.

Rappel

Préalablement à l'adoption par l'assemblée délibérante, le projet de délibération doit être soumis au comité technique pour avis.

Les montants de référence applicables aux corps de référence de l'Etat et adjoints techniques territoriaux, sont les suivants (en application de l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat) :

Groupes	Plafond annuel de l'IFSE		Montants maximum annuels CIA
	Sans logement de fonction gratuit	Avec logement de fonction gratuit	
Groupe 1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	10 800 €	6 750 €	1 200 €